



Note d'information

Lois sur le changement climatique dans le monde

Émergence et exemples actuels

Préparé par :



G L O B E

The Global Legislators Organisation

Juin 2025

GLOBE Legislators a été fondé en 1991, avant le Sommet de la Terre de Rio (1992), afin de fournir une plateforme permettant aux parlementaires du monde entier de participer au processus du Sommet. Officiellement connu sous le nom de Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), le Sommet de la Terre de Rio allait devenir l'événement le plus important de l'histoire de l'environnement, marquant l'aube de l'ère du développement durable.

Fondé par des parlementaires de premier plan, dont Al Gore et John Kerry, GLOBE a été la première organisation parlementaire de ce type et sert aujourd'hui de point focal de la CCNUCC pour le groupe parlementaire.¹ Depuis le Sommet de la Terre de Rio, les législateurs de GLOBE ont joué un rôle central dans la création d'une architecture mondiale de lois sur le changement climatique et le développement durable.

Étude GLOBE sur la législation climatique

En 2010, les législateurs de GLOBE ont commencé à recenser le nombre de lois sur le climat adoptées dans le monde, souvent par les membres de GLOBE eux-mêmes. Cela a donné lieu à une étude annuelle intitulée « [Étude GLOBE sur la législation climatique](#) », réalisée en partenariat avec le Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment de la London School of Economics.

[L'étude mondiale sur la législation climatique de 2015](#), préparée avant le Sommet de Paris sur le climat, la COP21, était un rapport historique qui reflétait le travail accompli par les législateurs du monde entier pour mettre en place une architecture juridique permettant de relever le défi climatique. Elle s'appuyait sur les éditions précédentes et rendait compte du travail des législateurs pour créer des cadres juridiques susceptibles de déclencher des investissements permettant de réduire les émissions et de faire baisser les coûts. L'étude a permis une comparaison entre les pays afin que les gouvernements puissent être tenus responsables de leur réponse aux risques climatiques. Le rapport reconnaissait l'importance de l'année 2015 et la nécessité de créer une dynamique avant les négociations climatiques de la CCNUCC à Paris en décembre, où un accord mondial juridiquement contraignant devait être conclu.

¹ Au sein du système des Nations Unies, les parlementaires sont toujours considérés comme des acteurs non étatiques et bénéficient du même statut que les ONG. GLOBE estime que cette classification devrait être modifiée et qu'il faudrait créer une nouvelle circonscription parlementaire afin de reconnaître le rôle essentiel des parlementaires dans l'élaboration des lois, le contrôle, les ressources budgétaires et l'obtention d'un mandat public pour l'action climatique.

Principales conclusions de l'édition 2015 :

- Collectivement, les pays couverts par l'étude de 2015 représentent **93 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre** et comprennent 46 des 50 pays les plus émetteurs au monde. Les pays étudiés comprennent 33 pays développés et 66 pays en développement. L'une des principales conclusions de l'étude est que 75 % de ces émissions sont désormais couvertes par des objectifs nationaux.
- À la fin de 2014, on comptait **804 lois** et politiques **climatiques, contre 426 en 2009**, au moment de la conférence de Copenhague sur le climat. En 1997, lorsque le protocole de Kyoto a été adopté, il n'existait que 54 lois et politiques climatiques, soit un doublement tous les cinq ans.
- Quarante-sept pays, dont les 28 États membres de l'UE, ont introduit **une tarification du carbone** sous la forme d'une taxe carbone ou d'un système de plafonnement et d'échange.
- Soixante-quinze pays, plus l'UE, disposent désormais de cadres pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et 64 pays ont mis en place des cadres pour s'adapter aux effets du changement climatique. Cependant, **seuls 37 pays ont réalisé une évaluation nationale complète des risques liés au changement climatique**.
- 53 pays, dont les 28 États membres de l'Union européenne, ont fixé **des objectifs nationaux** qui imposent des limites absolues ou relatives aux émissions annuelles de gaz à effet de serre dans l'ensemble de leur économie.
- **Des revirements législatifs** ont eu lieu **en Australie et en Espagne en 2014**, avec l'abrogation par la première de sa taxe carbone et de son paquet « énergie propre », et la révision à la baisse par la seconde des subventions accordées aux énergies renouvelables.
- Du côté positif, la Finlande et le Danemark ont rejoint le **club restreint mais en pleine expansion des pays**, tels que le Royaume-Uni et le Mexique, qui ont adopté des réductions d'émissions ambitieuses et juridiquement contraignantes, avec des objectifs scientifiques à long terme jusqu'en 2050.

Pour que les négociations de Paris en 2015 aboutissent, il est désormais extrêmement urgent de **renforcer les engagements** et, pour les pays qui ne l'ont

pas encore fait, d'adopter des lois et/ou des réglementations sur le changement climatique.

L'étude 2015 sur les lois mondiales relatives au climat a révélé que
« Depuis Copenhague en 2009, le nombre de lois et de politiques climatiques a doublé, passant de 426 à 804 en 2014. Cela montre une dynamique solide dans l'architecture législative mondiale émergente sur le changement climatique. La couverture s'élargit et il n'y a pas de retour en arrière possible. C'est un message important que nous pouvons communiquer en toute confiance aux entreprises, aux investisseurs et à ceux qui recherchent la certitude. Cela constitue également une bonne base pour la COP21 à Paris, mais le niveau d'ambition doit être relevé afin de combler l'écart entre les émissions, comme l'exige la science. Les **examens parlementaires nationaux des CPDN**, défendus par GLOBE International, sont un moyen d'y parvenir. »

Pour les législateurs, Paris n'est pas une fin en soi, mais un début. En 2016, lorsque l'accord de Paris sera soumis aux parlements, les législateurs détermineront s'il est adapté à l'objectif visé. Conformément à notre rôle, nous devons servir de moyen le plus efficace de surveillance, de notification et de vérification (MRV) au niveau national, non seulement pour le nouveau régime climatique international, mais aussi pour les nouveaux cadres qui émergeront de l'agenda global de 2015.

Depuis 2015, les études GLOBE sur la législation climatique sont basées au Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment de la London School of Economics et s'appuient sur **la base de données Climate Change Laws of the World**.

Climate Change Laws of the World

L'accord de Paris de 2015 a entraîné une augmentation extraordinaire du nombre de lois adoptées et le répertoire Climate Change Laws of the World estime qu'il existe actuellement plus de 5 000 lois et politiques relatives au changement climatique dans le monde. Cela représente une multiplication par 100 depuis que

GLOBE a estimé pour la première fois qu'il existait environ 54 lois et politiques de ce type lors de la COP3 à Kyoto en 1997.

CDN et lois-cadres sur le climat

Lors de la COP21 à Paris, GLOBE a plaidé en faveur de l'implication des parlementaires dans le processus d'élaboration des INDC (contributions prévues déterminées au niveau national) ou des plans climatiques nationaux en réponse à l'accord de Paris. GLOBE a également appelé à des examens parlementaires annuels de l' des INDC afin de s'assurer qu'elles soient solides et ancrées dans les lois nationales sur le climat.

GLOBE a continué à plaider en faveur de l'engagement parlementaire, notamment dans son rôle de point focal de la CCNUCC pour le groupe parlementaire depuis la COP26 en 2021.

Lors de [la COP29, GLOBE a publié une déclaration commune avec Client Earth et WWF International](#) appelant à l'ancrage de NDC solides dans la législation nationale sur le climat, et a organisé un webinaire à ce sujet au pavillon parlementaire GLOBE COP29.

Tout récemment, GLOBE a organisé la toute première [table ronde sur les CDN et l'engagement parlementaire avec le Partenariat CDN](#) et d'autres partenaires, en amont de la Conférence mondiale annuelle sur les CDN qui se tiendra en juin 2025 à Berlin.

Afin de replacer ces efforts actuels dans leur contexte, voici une liste alphabétique d'une douzaine de lois sur le changement climatique à travers le monde, sélectionnées pour leur diversité.

Beaucoup d'entre elles sont des lois-cadres sur le changement climatique, stratégiques et exhaustives dans leur portée, souvent inspirées de la loi britannique de 2008 sur le changement climatique, qui fait figure de référence en matière de législation climatique.

Une liste alphabétique des lois sur le changement climatique à travers le monde

1. AUSTRALIE

[Australie](#) 2024

[Loi de 2024 modifiant les lois fiscales \(infrastructure des marchés financiers et autres mesures\)](#)

La loi de 2024 modifiant la législation fiscale (infrastructure des marchés financiers et autres mesures) modifie la loi de 2001 sur les sociétés afin d'introduire un régime obligatoire de divulgation d'informations liées au climat, qui entrera en vigueur en Australie le 1er janvier 2025. En vertu de cette loi, les entités spécifiées doivent préparer des rapports annuels sur le développement durable dans le cadre de leurs rapports financiers. Ces rapports doivent présenter les risques et les opportunités liés au climat.

2. BRÉSIL

[Brésil](#) 2024

[Loi fédérale 15.042/2024 sur le système brésilien d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre \(SBCE\)](#)

Cette loi établit le système brésilien d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SBCE). Elle s'applique aux activités, sources et installations situées sur le territoire national qui émettent ou sont susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre (GES), sous la responsabilité d'opérateurs, de personnes physiques ou morales, à l'exception de la production agricole primaire, ainsi que des actifs, améliorations et infrastructures situés dans des propriétés rurales qui y sont directement associés, qui ne sont pas soumis aux obligations imposées par le SBCE. Les émissions indirectes provenant de la production d'intrants agricoles ou de matières premières ne sont pas non plus prises en compte.

3. CHILI

[Chili](#) 2022

[Loi-cadre chilienne sur le changement climatique](#)

Cette loi a pour objectif de relever les défis posés par le changement climatique, d'évoluer vers un développement à faible intensité de carbone, jusqu'à atteindre et

maintenir la neutralité carbone d'ici 2050. Elle vise également à s'adapter au changement climatique, à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience aux effets néfastes du changement climatique, ainsi qu'à respecter les engagements internationaux pris par le Chili.

4. ÉQUATEUR

[Équateur](#) 2024

[Loi organique visant à promouvoir l'initiative privée dans le domaine de la production d'énergie, classée urgente en matière économique](#)

Cette loi établit un cadre visant à encourager les investissements privés dans les sources d'énergie renouvelables et de transition, dans le but de résoudre la crise énergétique de l'Équateur tout en faisant progresser l'engagement du pays en faveur du développement durable. Elle encourage la diversification du mix énergétique, la transition vers des technologies plus propres et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs public et privé. La loi vise à donner la priorité aux solutions conformes à la protection de l'environnement et aux principes de croissance durable, tels que définis dans la Constitution équatorienne.

5. UNION EUROPÉENNE

Union européenne 2021

[La loi européenne sur le climat](#) inscrit dans la législation l'objectif fixé dans le [Pacte vert européen](#) pour que l'économie et la société européennes atteignent [la neutralité climatique d'ici 2050](#). La loi fixe également l'objectif intermédiaire de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 1990.

6. ALLEMAGNE

[Allemagne](#) 2025

[Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne](#)

L'amendement visant à ajouter un nouvel article 143h à la Loi fondamentale, la constitution allemande, permet la création d'un fonds spécial doté de sa propre autorisation de crédit pour des investissements supplémentaires dans les infrastructures et pour des investissements supplémentaires visant à atteindre la neutralité climatique d'ici 2045, avec un volume pouvant atteindre 500 milliards d'euros. L'amendement réserve également 100 milliards d'euros de ce fonds

spécial à des projets climatiques visant à réduire les émissions à zéro, un objectif déjà fixé dans la loi allemande sur l'action climatique. Une autre tranche de 100 milliards d'euros du fonds spécial sera mise à la disposition des États pour qu'ils investissent dans leurs infrastructures.

7. KENYA

[Kenya](#) 2016

[Loi sur le changement climatique](#)

Le Kenya a adopté sa loi sur le changement climatique en 2016. Cette loi a ensuite été modifiée en septembre 2023 afin, entre autres, de fournir un cadre juridique pour la réglementation des marchés du carbone. Le Conseil sur le changement climatique est chargé de fournir des orientations et des directives politiques sur les marchés du carbone aux gouvernements nationaux et régionaux. La modification de 2023 impose aux promoteurs de projets d'échange de quotas d'émission de carbone de préciser les avantages environnementaux, économiques et sociaux attendus du projet. Tous les projets doivent être mis en œuvre dans le cadre d'un accord de développement communautaire, enregistré dans le registre national du carbone.

8. AFRIQUE DU SUD

[Afrique du Sud](#) 2024

[Loi sur le changement climatique, 2024](#)

Cette loi définit l'orientation stratégique de la politique nationale en matière de changement climatique en Afrique du Sud et établit les principaux dispositifs institutionnels pour la gouvernance climatique au niveau national. Les considérants soulignent que la réponse au changement climatique pose des défis uniques en matière de gouvernance efficace et nécessite une réponse juridique et administrative coordonnée et coopérative à l'échelle nationale.

9. OUGANDA

[Ouganda](#) 2021

La loi nationale sur le changement climatique régit la réponse nationale de l'Ouganda au changement climatique. L'un des objectifs déclarés de la loi est de donner effet à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris. L'article 4 confère à ces

accords force de loi en Ouganda. La loi impose la création d'une stratégie-cadre sur le changement climatique, ainsi que d'un plan d'action national pour le climat et de plans d'action climatiques au niveau des districts. Elle contient également une série de dispositions établissant un cadre de transparence et un système de MRV.

10. ROYAUME-UNI

[La loi de 2008 sur le changement climatique](#) est une loi britannique qui établit un cadre permettant au pays de lutter contre le changement climatique. Elle oblige légalement le Royaume-Uni à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux effets du changement climatique, avec pour objectif ultime d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. La loi établit également un système de budgétisation du carbone et un organisme indépendant, le [Comité sur le changement climatique](#), chargé de conseiller le gouvernement en matière de politique climatique.

11. ÉTATS-UNIS

Loi sur la réduction de l'inflation (IRA)

[La loi sur la réduction de l'inflation \(IRA\) du président de 2022](#) représente le plus gros investissement jamais réalisé dans le domaine du climat et de l'énergie dans l'histoire des États-Unis. Elle permet à l'Amérique de lutter contre la crise climatique, de faire progresser [la justice](#) environnementale, de consolider la position des États-Unis en tant que leader mondial dans la production nationale d'énergie propre et de mettre le pays sur la [voie](#) de la réalisation des objectifs climatiques de l'administration Biden-Harris, notamment une économie à zéro émission nette d'ici 2050.

12. ZAMBIE

[Loi de 2024 sur l'économie verte et le changement climatique](#)

Cette loi prévoit l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe ; elle prévoit l'atténuation du changement climatique, le développement à faibles émissions, l'économie verte et les actions connexes ; elle réglemente les marchés du carbone ; elle prévoit des garanties environnementales et sociales dans les actions liées au changement climatique ; et elle établit le Fonds pour le changement climatique.



GLOBE (Organisation mondiale des législateurs pour un environnement équilibré) Secrétariat international

45714"Cx0f gu"Xqrpvc kgu."D/3372"Dtwzgngu."Dgn lswg

26670; 50730TRO"/"Vtdwpc rlf g"Dtwzgngu"/"DG34"28: ; "24; 4"35; 4
v v v 0 radam kuc vat uati "B I NQDGalvn